

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-014/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 février 2021 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 2 février 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 février 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 18 Février 2021

#### ■ **Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par la délibération n° URB 006-1676/17/BM du 30 mars 2017, une convention d'intervention foncière, en phase d'anticipation-impulsion, avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement.

Cette convention d'intervention foncière a été signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF PACA, le 24 juillet 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2022. Elle a pour but de conduire, sur le long terme, une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Dans un second temps, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par la délibération n° URB 018-4773/18/BM du 13 décembre 2018, un avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement. Dans cet avenant avait été prévus l'intégration d'un nouveau site d'intervention dénommé Sud Lac, le recadrage des périmètres d'intervention suite à la suppression de la phase anticipation, l'augmentation de l'enveloppe financière nécessaire à la poursuite de la maîtrise foncière du projet d'aménagement et des dépenses annexes et l'intégration des recettes locatives dans les modalités de cession.

Désormais, afin de poursuivre une maîtrise foncière optimisée tant au niveau du projet d'aménagement que du coût global dudit projet, l'ensemble des partenaires de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) ont identifié trois ilots à prioriser, le surplus des ilots inclus dans la CIF initiale devenant uniquement des ilots de veille foncière.

Les ilots identifiés comme prioritaires correspondent désormais aux projets de la halle, d'accroche de la passerelle et du pôle d'échanges multimodal.

Le reste à acquérir sur ces ilots prioritaires a été précisément identifié et chiffré.

Il convient donc de prendre un second avenant à ladite convention prévoyant la priorisation de trois

ilots dont la maîtrise foncière est indispensable à la poursuite du projet d'aménagement, et l'augmentation de l'enveloppe financière qui en découle (8 000 000 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 006-1676/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 portant approbation de la convention d'intervention foncière, en phase d'anticipation-impulsion, avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier PACA, sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement ;
- La délibération n° URB 018-4773/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le second avenant à la Convention d'Intervention Foncière sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement, est nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement stratégique du secteur de la gare et du cœur de ville de Miramas.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la Convention d'Intervention Foncière sur le site Pôle gare et secteurs connexes d'aménagement sur la commune de Miramas, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'Etablissement Public PACA, prévoyant la priorisation de trois ilots dont la maîtrise foncière est indispensable à la poursuite du projet d'aménagement stratégique du secteur de la gare et du cœur de ville de Miramas, et l'augmentation de l'enveloppe financière qui en découle. Les autres termes de ladite convention d'intervention foncière demeurent inchangés.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document en découlant.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY